



# AVIS AU PUBLIC

## Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que la **demande d'autorisation** plus amplement décrite ci-dessous a été déposée auprès de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

Référence AGE:	EAU/AUT/22/0547	
Objet de la demande :	la construction d'une maison unifamiliale jumelée en zone de protection des eaux souterraines à Grosbous (LOT 2)	
Requérant Adresse :	DISTELDORFF Marc architecte Sàrl pour le compte de FECC SA 56, rue de Cessange L-1320 Luxembourg	
Date de la demande :	30.06.2022	
Lieu et numéro cadastral	Grosbous	176/5649 A Grosbous
Début de l'affichage :	15.07.2022	
Fin de l'affichage :	24.08.2022	
Remarque(s) :		

Grosbous, le 13.07.2022  
pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le président,

le secrétaire

